

**Projet de délibération du 22 novembre 2011 de MM. Carlos Medeiros, Jean-François Caruso, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Laurent Leisi et Mme Danièle Magnin: «Aidons les personnes âgées à l'AVS et à l'AI: supprimons le centime additionnel communal sur les chiens».**

(renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 22 février 2012)

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

#### *Exposé des motifs*

Dans une société de plus en plus déshumanisée où la solitude fait des dégâts, les animaux domestiques ont une fonction importante. En particulier, les personnes âgées trouvent là un réconfort.

Pour certains, la possession d'un chien représente un effort financier important qui se fait parfois au détriment d'autres dépenses nécessaires. Il n'est pas acceptable que nous limitions ainsi leur pouvoir d'achat général.

Rappelons que la taxation, tout à fait injuste, augmente pour le deuxième chien, puis pour le troisième, passant à 147 francs puis à 207 francs. Que se passe-t-il si un enfant, un parent ou un voisin vous remet un deuxième ou un troisième chien? Faut-il les euthanasier?

A l'impôt cantonal s'ajoute donc le centime additionnel communal qui, dans notre ville, représente 461 francs par an pour trois chiens, un poids excessif pour de petits budgets. Car, nous devons le reconnaître, le chien a une fonction sociale.

Nous ne devons pas punir les propriétaires de chiens. Au contraire, nous devons soutenir cette exonération de taxe, parce qu'il est inacceptable qu'une personne âgée se prive du nécessaire pour pouvoir financer les dépenses de son compagnon préféré.

Vouloir taxer les chiens des personnes à l'AVS et à l'AI, c'est vouloir pénaliser des personnes souvent isolées, qui trouvent un réconfort dans leur compagnon. Pour cette raison, nous vous proposons une exonération du centime additionnel municipal.

Considérant:

- la fonction très positive des chiens, qui sont des compagnons fidèles;
- le rôle indispensable qu'ils jouent pour les personnes âgées à l'AVS ou à l'AI dans une société où la solitude fait des dégâts;
- l'effort financier important que représente un animal domestique pour de petits budgets;
- que la Ville de Genève réclame des centimes additionnels à l'impôt sur les chiens;
- la nécessaire solidarité envers les personnes âgées ou à l'AI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition des signataires,

*décide:*

*Article unique.* – Les personnes au bénéfice de l'AVS ou de l'AI sont exonérées du centime additionnel municipal de l'impôt sur les chiens.